



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-et-unième session

Brisbane, Australie, 13-17 octobre 2014

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PORTANT
SUR LE TRAVAIL DU CCFICS

Contribution de l'Organisation mondiale des douanes à la 21^e Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Présentation de l'Organisation mondiale des douanes

Créé en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière (CCD), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant, dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières.

L'OMD représente aujourd'hui 179 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial. En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui est le porte-parole de la communauté douanière internationale.

Forum de dialogue et d'échange d'expériences entre les délégués des administrations douanières nationales, l'Organisation offre à ses Membres un large éventail de Conventions et autres instruments internationaux, ainsi que des services d'assistance technique et de formation assurés directement par son Secrétariat ou avec sa participation. Le Secrétariat soutient également activement ses Membres dans leurs efforts de modernisation et de renforcement des capacités de leurs administrations des douanes nationales.

Outre le rôle essentiel que l'OMD joue dans l'essor des échanges internationaux licites, ses efforts pour lutter contre les activités frauduleuses sont également reconnus sur la scène internationale. Le partenariat qu'encourage l'OMD est une des clés de rapprochement entre les administrations des douanes et leurs partenaires. En favorisant l'émergence d'un environnement douanier honnête, transparent et prévisible, l'OMD contribue directement au bien-être économique et social de ses Membres, tout en renforçant la protection de la société et le territoire national, et en sécurisant et en facilitant les échanges internationaux.

Préparation par l'OMD de la mise en oeuvre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges

L'Accord sur la facilitation des échanges, conclu de lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Bali, Indonésie, en décembre 2013, inscrit formellement la facilitation des échanges à l'ordre du jour de la douane. La première tentative de l'OMC visant à adopter le Protocole sur l'AFE et à l'insérer dans son cadre juridique a été infructueuse lors du Conseil général de l'OMC de juillet 2014. Toutefois, au moment de rédiger cette contribution pour la 21^{ème} session du CCFICS, le sentiment général est que ce n'est pas la fin de l'AFE et que son entrée en vigueur est seulement reportée.

Il est désormais universellement admis que faciliter le commerce consiste à simplifier les transactions commerciales et à réduire les coûts qui y sont associés - tant à l'exportation, qu'à l'importation et en transit -, deux objectifs majeurs qui pourraient procurer d'importants avantages économiques.

Étant donné le rôle clé que joue la douane aux frontières, l'OMD, en sa qualité de centre d'expertise douanière, est bien placée pour participer activement, et de concert avec ses Membres, à une mise en œuvre prompte et fructueuse du nouvel Accord.

Ce dernier le confirme d'ailleurs, en reconnaissant expressément la place centrale qu'occupera l'OMD dans la procédure de mise en œuvre grâce à sa très longue expérience de l'application de normes douanières internationales, dont beaucoup visent à faciliter les échanges.

Suite à la conclusion de l'AFE, la Commission de politique générale de l'OMD a adopté à sa session de décembre 2013 la Résolution de Dublin qui engage l'OMD à mettre effectivement l'Accord en œuvre.

La Résolution de Dublin stipule, entre autres, que l'OMD travaillera en étroite coordination avec l'OMC, soutiendra ses Membres en leur fournissant une assistance technique et un renforcement des capacités basés sur ses instruments et outils, et amplifiera ses activités de communication afin de renforcer sa visibilité ainsi que celle des administrations douanières nationales auprès des hauts responsables du monde politique et commercial.

Avantages de l'AFE et rôle de l'OMD

Les gains potentiels de la facilitation des échanges sont considérables, en particulier pour les pays qui n'ont pas encore appliqué ses principes. Selon certaines analyses, les mesures contenues dans l'AFE stimuleront la prospérité en réduisant les charges administratives et les coûts de transaction. Tous les pays, qu'ils soient dits développés ou en développement, tireront des avantages significatifs de l'AFE.

Les pays en développement devraient pouvoir économiser environ 325 milliards de dollars américains par an, accélérant leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Quant aux pays développés, ils sortiront également gagnants, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec une réduction des 10% les coûts liés aux échanges, sans oublier que leurs opérateurs économiques bénéficieront de flux d'échanges plus fluides.

L'AFE offre d'importantes opportunités pour moderniser les administrations douanières, stimuler les échanges commerciaux internationaux, et renforcer la compétitivité économique des pays à travers le monde. C'est en ayant ces indicateurs positifs à l'esprit que l'OMD a décidé de saisir l'occasion de jouer un rôle significatif dans la préparation rapide de la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'AFE.

Compte tenu de ses activités en matière d'élaboration de normes douanières à l'échelon mondial, de sa capacité à coopérer avec les autres autorités publiques frontalières, les organisations internationales et le secteur privé, de son réseau mondial d'experts douaniers, de son professionnalisme avéré et de son soutien de longue date envers la facilitation des échanges, l'OMD est en bonne place pour contribuer à cette mise en œuvre.

Le rôle de l'OMD est d'ailleurs reconnu dans l'Article 23.1 de la Section I de l'AFE qui indique expressément que le Comité de la facilitation des échanges de l'OMC entretiendra des relations étroites avec l'Organisation dans le but d'obtenir les meilleurs avis disponibles pour la mise en œuvre et l'administration de l'AFE, et afin d'éviter les chevauchements inutiles des activités.

Au niveau de l'OMD, les mesures pratiques à prendre, en vue de répondre aux attentes que fait naître l'AFE, font l'objet de discussions au sein du Groupe de travail de l'OMD chargé de l'AFE de l'OMC, l'objectif étant de faire en sorte que les douanes observent une démarche harmonisée en matière de préparation de la mise en œuvre de l'Accord.

Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois en mars 2014 et a rassemblé des délégués provenant des administrations membres de l'OMD, des ministères du commerce et des finances, ainsi que des représentants de l'OMC, d'organisations internationales comme l'OiE et la CIPV, et du secteur privé, qui ont procédé à des échanges de vues concernant la mise en œuvre de l'Accord.

Au niveau national, l'Article 23.2 de l'AFE stipule que chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant pour faciliter à la fois la coordination interne et la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. La douane étant l'autorité frontalière clé responsable de l'ensemble des transactions commerciales internationales et jouant un rôle pivot en matière de facilitation des échanges, il convient de veiller à ce que ledit comité puisse compter sur un niveau adéquat de participation et de compétences. Parallèlement, il importe que les autres organismes présents aux frontières participent de manière égale aux comités nationaux de la facilitation des échanges.

Instruments et outils pertinents de l'OMD

Les instruments et outils de l'OMD sont en totale cohérence avec l'AFE et appuieront sa mise en œuvre. La Convention de Kyoto révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (CKR), le Cadre de Normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE), le Système harmonisé (SH) ainsi que de nombreux autres outils comme le Recueil sur la gestion coordonnée des frontières ou le

Répertoire et le Recueil sur le guichet unique, offrent des procédures simplifiées et des modalités améliorées de gestion des frontières contribuant à la création d'un environnement commercial plus prévisible et plus transparent pour le commerce transfrontalier licite.

Afin de faciliter la compréhension des liens existant entre l'AFE et les instruments et outils de l'OMD, cette dernière a publié des orientations en matière de mise en œuvre de l'AFE accessibles via son site web. Ces orientations contiennent, pour chaque Article de l'AFE, les rubriques suivantes : aperçu, texte de l'Article, normes CKR et directives CKR pertinentes, autres outils pertinents de l'OMD, pratiques des Membres et indicateurs de performance.

La capacité des administrations des douanes à mettre en œuvre avec succès les dispositions de l'AFE dépendra en grande partie de leur engagement direct, de leur dynamisme et de leur coopération avec d'autres autorités de réglementation frontalières. L'Article 8 de l'AFE traite expressément de la question de la coopération des organismes présents aux frontières, tant à l'échelon national qu'international. L'AFE a pour effet d'assurer le niveau de volonté politique indispensable pour aller de l'avant dans le programme de facilitation des échanges, notamment s'agissant de réunir toutes les autorités frontalières pertinentes et d'assurer la connectivité grâce à une gestion coordonnée des frontières.

Les instruments et outils de l'OMD contribuent à l'adoption d'une approche coordonnée à travers des mécanismes tels que le concept de guichet unique. Les instruments clés dans ce domaine sont le « Guide permettant de mesurer le temps nécessaire pour la mainlevée », qui permet d'identifier les éléments posant problème dans le flux des échanges de l'arrivée des marchandises à leur mainlevée, et le « Modèle de données de l'OMD » qui facilite l'échange efficace d'informations entre entreprises et gouvernements en fournissant un ensemble de données normalisées exigées par les douanes et d'autres organismes de contrôle aux frontières, y compris une version électronique des certificats pertinents.

Renforcement des capacités et assistance technique

La Section II de l'AFE concerne le traitement spécial pour les pays en développement membres et les pays les moins avancés (PMA) membres - facilitation de la mise à jour de leur infrastructure, formation de leurs fonctionnaires des douanes ou assistance à tous égards pour les aider à mettre en œuvre l'AFE.

Les pays en développement et les moins avancés membres de l'OMC peuvent répartir leurs engagements dans trois catégories, à savoir les catégories A, B et C, en fonction de la période de transition, de l'assistance technique et du renforcement des capacités qui leur seront nécessaires. Le rôle des organisations internationales pertinentes, y compris l'OMD, en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, est également défini explicitement dans le contexte de l'AFE.

A cet égard, l'OMD a lancé un programme d'assistance destiné à préparer la mise en œuvre de l'AFE, le Programme Mercator. Tirant parti des années d'expérience de l'OMD en matière de réforme douanière et de modernisation de la gestion des frontières, ce nouveau programme offre un soutien technique et opérationnel complet, adapté aux besoins, qui satisfait pleinement aux exigences des pays en développement et des pays moins avancés membres s'agissant de préparer la mise en œuvre de l'AFE.

L'un des enjeux consiste à assurer la coordination des initiatives de renforcement des capacités mises en place par les multiples protagonistes intervenant dans les processus de réforme douanière et à se mettre d'accord sur la démarche à adopter. La stratégie de l'OMD préconise une démarche globale et durable et met en évidence l'importance d'adapter les projets de renforcement des capacités aux besoins des pays au lieu d'avoir recours à des solutions « clefs en main ».

L'OMD est prête à soutenir la préparation de la mise en œuvre des obligations de ses Membres vis-à-vis de l'AFE dans le cadre du Programme Mercator, en fournissant un renforcement des capacités et une assistance technique, en coordonnant l'intervention des donateurs, en consolidant les relations avec les partenaires dans le domaine du développement et les organisations internationales, et en recourant à des centaines d'experts douaniers répartis dans le monde entier.

Dossier d'information du Modèle de données de l'OMD concernant le Codex

L'OMD a conçu le Dossier d'information du Modèle de données de l'OMD concernant le Codex sur la base des formules normalisées qui figurent dans la publication du Codex Alimentarius intitulée 'Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques' (CAC/GL 38-2001). Les éléments de données du Modèle générique de certificat officiel ont été comparés et mis en correspondance avec ceux du Modèle de données de l'OMD. Ce Dossier d'information aidera la douane, les autorités de sécurité alimentaire et les exploitants de guichets uniques à gérer les certificats électroniques du Codex Alimentarius. Nous fournirons volontiers au Comité des informations complémentaires concernant ce Dossier d'information et l'OMD est également disposée à participer aux éventuelles initiatives du Codex Alimentarius portant sur la certification électronique

Identification des produits

Le Secrétariat de l'OMD a récemment effectué une étude concernant les systèmes de codification autres que le Système harmonisé (SH) de l'OMD et étudié comment ces autres systèmes de codification pourraient appuyer les opérations douanières en rapport avec le SH. Cette étude a de manière générale abouti à deux conclusions clés.

Le SH est indispensable aux échanges internationaux, mais d'autres systèmes de classement continueront également d'être utilisés pour répondre aux besoins liés aux opérations commerciales des entreprises et aux exigences réglementaires imposées par d'autres services gouvernementaux. Du point de vue de la gestion coordonnée des frontières, la douane peut devoir utiliser ces systèmes dans le cadre d'un guichet unique et pour évaluer les risques.

La notion d'identification des produits diffère de celle de classement des marchandises. Les autres services gouvernementaux peuvent demander des informations sur l'identification des produits pour certaines marchandises, même si ces informations ne sont pas exigées à des fins douanières. Les systèmes d'identification des produits utilisés par les entreprises se sont avérés utiles pour les autorités présentes aux frontières, et ce de diverses manières pour garantir le respect des règlements transfrontières, outre le fait qu'ils favorisent la simplification des informations et de la documentation réglementaires. L'identification des produits peut également s'avérer utile pour les opérations de rappel de produits qui ne répondent pas aux normes fixées et qui sont rejetés.

Conclusion

L'AFE aura un impact sur la facilitation des changes au plan mondial et sur le système commercial multilatéral dans son ensemble. Les autres développements sont également pertinents pour les procédures de gestion des frontières et il est essentiel que les organisations internationales compétentes continuent de communiquer et de coordonner leurs actions afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Pour plus d'informations

Vous trouverez davantage d'information sur notre site Web : <http://www.wcoomd.org/fr/topics/wco-implementing-the-wto-atf.aspx>